

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médecine du travail Question écrite n° 84865

Texte de la question

Alertée par un employeur de sa circonscription, Mme Cécile Dumoulin attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur les augmentations particulièrement importantes des cotisations forfaitaires pour la médecine du travail exigées annuellement par Yvelines santé travail. Alors que ces cotisations étaient de 35 € il y a quelques années, pour une visite annuelle, ce même tarif est actuellement de 90 € pour une visite tous les deux ans. Une telle augmentation de la cotisation obligatoire constitue une charge particulièrement importante, notamment pour les petites et moyennes entreprises. À titre de comparaison, la consultation en médecine générale est fixée à 23 €. Elle lui demande de lui indiquer ce qui justifie une augmentation aussi conséquente et les mesures qu'il entend prendre pour éviter que ces cotisations ne constituent une charge trop importante pour les petites et moyennes entreprises qui pourraient être tentées de se mettre dans l'illégalité en ne payant pas les cotisations exigées.

Données clés

Auteur : Mme Cécile Dumoulin

Circonscription: Yvelines (8e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 84865

Rubrique: Travail

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique **Ministère attributaire :** Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 juillet 2010, page 8076

Question retirée le : 30 novembre 2010 (Retrait à l'initiative de l'auteur)